

## RÈGLEMENT

### Défi Nature

# Roller Balade

#### Article 1 : Organisation

Le Roller Balade de Saint-Quentin-en-Yvelines, aura lieu le Vendredi 17 Juin. Il ne s'agit pas d'une compétition, mais d'une randonnée ne donnant donc lieu à aucun classement.

#### Article 2 : Parcours

La Roller Balade effectuera une boucle de 16 km, à travers deux communes (Trappes, Élancourt) et se finira de nuit.

#### Article 3 : Départ / Arrivée

Le départ sera donné à 21 heures au parking de la base régionale de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines (côté piscine à vagues).

Arrivée prévue vers 23 heures au même endroit.

#### Article 4 : Participation

La participation à la Roller Balade de Saint-Quentin-en-Yvelines est ouverte à partir de 10 ans, sous condition de pouvoir réaliser avec certitude les 16 km du parcours.

Les mineurs entre 10 et 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés, et sous la responsabilité d'un adulte durant toute la balade. L'adulte accompagnateur doit participer à la Roller Balade, et remplir une autorisation parentale.

Les mineurs âgés de 14 à 18 ans peuvent participer sans accompagnement à la balade mais une autorisation parentale doit obligatoirement avoir été remplie par un tuteur légal. Sans autorisation parentale remplie et signée, les mineurs ne pourront pas prendre part au départ de la balade.

Les autorisations parentales sont téléchargeables sur le site internet [www.sqy-definature.fr](http://www.sqy-definature.fr) et doivent être envoyée à l'organisateur par courrier :

**Direction Sports - Loisirs - Jeunesse**  
**Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**  
**1 RUE EUGENE HENAFF**  
**BP 118 – 78192 TRAPPES CEDEX**

ou rendue au moment de la remise des dossards.

Les inscriptions à la Roller Balade sont limitées à 500 participants.

#### Article 5 : Inscription

L'inscription est **obligatoire** et **GRATUITE**.

Dans la démarche de développement durable et afin d'éviter un maximum d'impressions papier, les inscriptions se font uniquement sur le site internet [www.sqy-definature.fr](http://www.sqy-definature.fr), par l'intermédiaire d'un formulaire d'inscription en ligne.

En cas de problème lors de l'inscription en ligne vous pouvez nous contacter afin de prendre en compte votre inscription :

• **Par e-mail** : [definature@agallo-sqy.fr](mailto:definature@agallo-sqy.fr)

• **Par téléphone** : 01 39 44 85 81

#### Article 6 : Retrait des dossards

Pour des raisons de sécurité liées à l'organisation, chaque participant à la Roller Balade se verra remettre un dossard. Sans dossard il ne sera pas possible de prendre le départ.

Le retrait des dossards sera possible dès 19h30 à la tente accueil au parking de la base régionale de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines (côté piscine à vagues).

#### Article 7 : Sécurité

La Roller-Balade se déroule sur la voie publique, ouvert à la circulation. Elle est encadrée par les forces de police et des signaleurs ayant autorité à faire respecter la sécurité des pratiquants sur le parcours.

Les participants s'engagent à respecter toutes consignes écrites et verbales qui pourront leur être transmises par les personnes mandatées.

Un véhicule de secours sera présent sur la balade. Chaque participant déclare accepter la pratique de soins d'urgence en cas d'accident.

#### Article 8 : Équipement

Le patineur doit obligatoirement posséder ses propres patins à roulette, et se munir de protection au niveau des genoux et des poignets. Le port du casque et de coudières est vivement conseillé.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un patineur non muni de protections.

### **Article 9 : Assurance**

#### *Responsabilité civile*

L'organisateur souscrit une assurance de responsabilité civile durant le temps de la manifestation.

#### *Individuelle accident*

Les participants s'engagent à s'être assurés, préalablement à la manifestation, que leur état de santé est compatible avec l'exécution de ce parcours en roller. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Il incombe aux randonneurs qui le souhaitent de souscrire une assurance personnelle complémentaire.

### **Article 10 : Annulation**

En cas de force majeure (intempéries, ...), et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les épreuves en cours, de modifier le parcours ou d'annuler la balade

### **Article 11 : Droit à l'image**

En participant à cette initiative, vous nous permettez d'utiliser votre droit à l'image à des fins promotionnelles des activités physiques ou à des publications dans les différents supports ou pourra être relayée l'information concernant la Roller-Balade.

### **Article 12 : Acceptation du règlement**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses (case cochée sur le formulaire d'inscription en ligne).